



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Tarifs 2024

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du « Mieux Manger, Mieux Produire », Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le périmètre de l'agglomération, et constitue, à cet égard, une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par la métropole à Ouges, au sein du parc d'activités Beauregard (Longvic-Ouges), a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Le budget primitif pour 2024 (BP 2024) de la légumerie, également soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, a été construit sur la base d'une estimation quantitative de vente de **100 tonnes en 2024**.

Outre le vote du budget primitif susvisé, il convient également, après avis du conseil d'exploitation de la légumerie, de fixer les tarifs applicables pour l'année 2024.

1- Actualisation des tarifs de vente des légumes à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour l'ensemble des légumes, hors légumineuses, les tarifs doivent être établis de manière à permettre la prise en compte de la variabilité du prix des matières premières, du rendement moyen des légumes après épluchage, et des coûts d'exploitation.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumes traités par l'équipement seront déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) du légume} \\ = \text{prix d'achat HT/kg du légume (a) x coefficient de perte (b) + coût d'exploitation (c)}$$

Les différentes composantes de cette formule sont définies comme suit :

- a) le prix d'achat HT/kg du légume correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture de légumes en 1^{ère} gamme ;
- b) le coefficient de perte permet de tenir compte du taux de perte matière moyen lié à l'épluchage des légumes. Il est fixé forfaitairement à 1,39 pour tous les légumes ;
- c) le coût d'exploitation retenu est de 1,02 €/kg pour l'année 2024 (contre 1,08 €/kg en 2023). Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

2- Création d'un tarif spécifique pour les légumineuses à compter du 1^{er} janvier 2024

La légumerie traitant désormais également les légumineuses (lentilles, pois, etc.), il convient également de créer un tarif spécifique pour ces dernières.

En effet, à la différence des légumes, le taux de perte des légumineuses au cours du processus de traitement par la légumerie est quasi-nul.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumineuses traitées par l'équipement seront déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) de la légumineuse} \\ = \text{prix d'achat HT/kg de la légumineuse (a) + coût d'exploitation (b)}$$

Les différentes composantes de cette formule sont définies comme suit :

a) le prix d'achat HT/kg de la légumineuse correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture en 1^{ère} gamme ;

b) le coût d'exploitation retenu est de 1,02 €/kg pour l'année 2024 (contre 1,08 €/kg en 2023). Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

Pour les légumes comme pour les légumineuses, les prix de vente définis ci-dessus se verront appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur de 5,5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 15 décembre 2023 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de vente hors taxes des légumes, exprimé en euros par kilogramme (€ / kg), en appliquant la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes du légume (en €/kg)

= prix d'achat hors taxes du légume x 1,39 (taux de perte) + 1,02 €/kg (coût d'exploitation)

- **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un tarif de vente hors taxes spécifique aux légumineuses, exprimé en euros par kilogramme (€ / kg), et calculé selon la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes de la légumineuse (en €/kg)

= prix d'achat hors taxes de la légumineuse + 1,02 €/kg (coût d'exploitation)

- **de préciser** que, sauf changement de législation fiscale, le taux de taxe sur la valeur ajoutée s'appliquant aux tarifs susvisés s'élève à 5,5% ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN